



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 12 avril 2013

8373/13

**Dossier interinstitutionnel :
2010/0390 (COD)**

**CODEC 791
ECOFIN 253
RELEX 288
COEST 76
NIS 14**

NOTE POINT "I"

du : Secrétariat général du Conseil

au : Comité des représentants permanents

Objet : Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie

- Prolongation du délai pour la deuxième lecture du Conseil

Le Conseil a reçu, le 22 janvier 2013, l'avis en deuxième lecture du Parlement européen concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière supplémentaire à la Géorgie (2010/0390 COD). Cette date constitue le point de départ du délai de trois mois visé à l'article 294, paragraphe 8, du TFUE. Or il apparaît que le Conseil ne sera pas en mesure de statuer sur les amendements proposés par le Parlement européen dans ce délai.

Le Comité des représentants permanents pourrait décider, lors de sa prochaine réunion, de prolonger d'un mois ce délai, conformément à l'article 294 paragraphe 14 du TFUE.

Le Parlement européen sera par la suite informé de cette décision.
